

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, MM Franz FUCHS et Pascal GILBERT, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mmes Catherine CORVEC et Alexandra HEMONIC, M Louis JUBIN, Mmes Monique KERZERHO, Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Aurélie PHILIPPE

Absents :

Madame Sophie LE CHAT, Monsieur Bernard GUYONVARCH, Madame Pascale HUD'HOMME, Messieurs Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Madame Julie LE LEUCH et Monsieur Alain MANCEL

Procurations :

Monsieur Bernard GUYONVARCH donne pouvoir à Madame LE QUER
Madame Pascale HUD'HOMME donne pouvoir à Monsieur JUBIN
Monsieur Claude LE BAIL donne pouvoir à Madame LEANNEC
Madame Julie LE LEUCH donne pouvoir à Madame LE BORGNE-BULEON
Monsieur Alain MANCEL donne pouvoir à Monsieur FUCHS

Secrétaire de séance :

Madame Catherine CORVEC

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1	Subventions accordées aux associations – Complément à la délibération du 30 juin 2017
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

En complément du tableau qui a été soumis au Conseil municipal le 30 juin dernier, il est proposé d'ajouter un montant de 170 euros, un autre de 168,80 € (arrondi à 169 €) et un dernier de 68 euros.

Le tableau complété se présente donc ainsi :

OMS - Montant à verser par association et par section (en euros)

Association ou section	Association	Subventions sociales (pour mémoire)	Total
ACCA Chasse	279		279
ACSP Art floral	4 361	2 164	6 525

ACSP badminton			
ACSP cyclotourisme			
ACSP danse bretonne			
ACSP danse modern jazz			
ACSP gym douce			
ACSP gym forme			
ACSP gym tonic			
ACSP judo			
ACSP yoga			
Actigym	1 514	170	1684
Amicale des seniors	232		232
AP4			0
Art de la patine	184		184
Art Loc Men Peinture	184		184
Assoc. musicale	2 149	1 775	3 924
Cap soong			0
Centre animation	232		232
Chorale Boeh er Mor	279		279
EAP	324		324
Glas manchots	451		451
Gym Etel	232	40	272
Le Brigadier	184		184
Magic Fly T. bâton	282	200	482
Maison Germaine Tillion	238		238
Paintball rangers	324		324
PBO	1 183	282	1 465
Pétanque	232		232
PFC	3 022	360	3 382
Ria vélo Plouhinec 56	232		232
SKRANK Rugby	1 059	228	1 287
Tennis	232	288	520
Tous en scène			0
Un Orgue pour Plouhinec	184		184
Viet vo dao	184	26	210
Zanshin 2000 Karaté	292		292

Total	18 068	5 533	23 601
OMSCLJ	1 416		1 416
MONTANT SUBVENTION	19 484	5 533	25 017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter le versement des sommes de, respectivement, 170 €, 169 € et 68 € au titre des subventions sociales versées à Actigym, à l'association musicale et au SKRANK, au tableau approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2017.

1.2.1 Aménagement de la rue de l'École – Marché de travaux - Attribution

Rapporteur : Monsieur GILBERT

Les travaux d'aménagement de la rue de l'école ont été précédés de l'effacement de tous les réseaux aériens. Il s'agit maintenant de refaire entièrement la rue depuis l'entrée du lotissement de Mane Vechen jusqu'à la rue de Cordanguy avec pour objectif de sécuriser la circulation des piétons et notamment des élèves de l'école de la Sainte Famille.

Le cabinet Nicolas a été chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

L'avis d'appel public à candidature (AAPC) a été mis en ligne le 16 juin et publié dans la presse le 21. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au mercredi 12 juillet à 12h00 pour remettre leur offre.

En définitive, 4 plis ont été déposés dans les délais impartis (un sous format papier et trois sous format dématérialisé) et ont pu être analysés.

L'estimation initiale des travaux s'élevait à 121 509,00 € HT.

Les offres reçues se présentent ainsi :

Entreprise	Montant HT	Durée en semaines
Eurovia	108 990,10 €	13
Pigeon Bretagne Sud	109 834,00 €	13
Colas	101 993,60 €	13
Charrier TP	115 105,78 €	13

Les critères de sélection des offres étaient de 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique de l'offre en tenant compte des moyens humains et matériels, de la provenance des fournitures et matériaux, de la méthodologie proposée, de la sécurité du chantier et de la démarche environnementale du candidat.

En fin d'analyse, les quatre candidats ont été classés ainsi :

Entreprise	Note relative au prix (/60)	Note technique (/40)	Note globale (/100)	Classement final
Eurovia	56,16	36,80	92,96	2
Pigeon Bretagne Sud	55,74	36,80	92,54	3
Colas	60,00	37,60	97,60	1
Charrier TP	53,16	36,00	89,16	4

Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juillet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre remise par la société COLAS pour un montant global de 101 993,60 € HT et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de cette attribution.

2.1 Plan local d'urbanisme – Bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) en remplacement de celui qui avait été approuvé en 2012 puis annulé par le juge administratif.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération fixait le cadre minimal de la concertation devant se dérouler tout au long du processus d'élaboration. Ces dispositions étaient ainsi rédigées :

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au minimum selon les modalités suivantes :

- *la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. Cette date sera communiquée par voie de presse (Ouest France et Le Télégramme) ;*
- *les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la Commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils seront consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;*
- *deux réunions publiques d'information seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse ;*
- *deux permanences seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.*

Tout d'abord, l'ensemble des éléments relatifs à l'élaboration du nouveau PLU a été systématiquement publié sur le site Internet de la Commune et ce depuis le jugement du Tribunal administratif du 13 novembre 2015 prononçant l'annulation du document approuvé en 2012 et ladite délibération du 16 décembre 2015.

Un cahier de recueil des remarques et suggestions a été mis à disposition du public dès le mois d'avril 2016. Il sera clos avec l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. 28 remarques ou demandes y ont été consignées entre le 18 avril 2016 et le 18 juillet 2017.

Par ailleurs, tous les courriers reçus ont fait l'objet d'une réunion spécifique de la Commission d'élaboration du PLU pour étudier dans quelle mesure ces demandes pouvaient être prises en compte. Ils seront toutefois remis à la Commission d'enquête lorsque le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

En parallèle, le service Urbanisme ainsi que Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme ont été fréquemment sollicités par des particuliers souhaitant avoir plus de précisions sur les conséquences de l'annulation du PLU approuvé en 2012, le retour à l'application du POS de 1998 puis du RNU à partir de la fin du mois de mars.

Ils ont également eu plusieurs rencontres avec les représentants de l'association des PLUmés et de ceux des propriétaires de parcelles anciennement classées en zones de loisirs.

L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'une réunion à laquelle étaient conviées les personnes publiques associées (PPA) le 12 décembre 2016. Puis, avant d'être présenté pour débat au Conseil municipal, il a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 2 mars 2017 à partir de 18h00. Cette réunion, qui a rassemblé environ 170 personnes s'est déroulée dans la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h.

Après que Mesdames LE TALOUR et PHAM, du cabinet d'études EOL aient présenté la synthèse de ce document, le public a pu interpeler Monsieur le Maire, Monsieur FUCHS ainsi que les représentantes du cabinet d'étude sur différents points.

Le 14 mars 2017, le PADD était enfin débattu en séance publique du Conseil municipal.

Des panneaux de synthèse ont ensuite été exposés en Mairie durant les mois de mars à juillet de manière à permettre au public de mieux appréhender le PADD et, éventuellement, d'interroger les élus et les services municipaux. Le PADD a, quant à lui, été publié sur le site Internet de la Commune comme précisé supra.

Le 3 juillet 2017 à 19 h 00, s'est tenue une seconde réunion publique destinée à présenter le projet dans sa globalité après avoir été soumis aux personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est déroulée en Mairie le 19 juin.

Cette réunion, à laquelle ont participé entre 170 et 200 personnes, était animée par Madame LE TALOUR du cabinet EOL, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur FUCHS, Adjoint à l'urbanisme. Elle a permis au public d'interpeler ces derniers sur plusieurs points.

Il s'agissait toutefois de présenter les grandes lignes du projet : les choix opérés, les contraintes auxquelles la Commune est soumise, les orientations d'aménagement et de programmation, ... De manière à ce que cette réunion ne soit pas consacrée à répondre à des demandes particulières quatre demi-journées de permanence ont été organisées par la suite en Mairie.

Ces permanences ont eu lieu le matin et l'après-midi du 10 juillet, l'après-midi du 17 et la matinée du 18. Elles ont permis de recevoir des demandes plus spécifiques et d'entrer dans le détail du zonage et du règlement. Elles ont été tenues par Monsieur FUCHS, Adjoint à l'Urbanisme et Monsieur CHEVANCHE, responsable « Urbanisme » de la Commune.

Au total, ce sont 40 rendez-vous qui ont été pris et 77 personnes accueillies dont 20 propriétaires de terrains situés dans le secteur de Saint Cornely lors d'un seul de ces rendez-vous.

Les différents points abordés ont porté sur la constructibilité de parcelles spécifiques (19), le classement des terrains qui étaient anciennement classés en zones de loisir (9), des demandes générales relativement au projet de PLU (10) et la remise en cause de l'actualisation de l'inventaire des zones humides (2 spécifiquement et 2 liés à des demandes concernant la constructibilité de parcelles précises).

Durant toute la phase d'élaboration et avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal, plusieurs publications et dossiers d'information ont été mis à la disposition du public.

Notamment, le bulletin municipal du mois de décembre 2016 a proposé un dossier central consacré au processus d'élaboration du PLU.

De même qu'après chaque phase validée, les documents ont été mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Commune a également dû mettre à jour son inventaire des zones humides. Pour cela, elle a constitué un groupe de travail composé de représentants de l'Etat, des deux SAGE (Blavet et Golfe du Morbihan-Ria d'Etel) et du Syndicat mixte des bassins versants de la ria d'Etel, d'associations, d'exploitants agricoles ainsi que d'élus et de techniciens de la Commune.

Pour être complet, les réunions de concertation relatives d'une part au projet d'aménagement du lotissement de Bellevue et, d'autre part, au projet d'aménagement de l'arrière du cimetière du Bourg, ont chacune été l'occasion de rappeler le contexte dans lequel ces projets ont été élaborés. Cela a permis d'évoquer les contraintes liées aux objectifs de densification et de réduction de l'extension des aires urbaines, les obligations en matière de récupération et de traitement des eaux pluviales, l'évolution des formes urbaines favorisant la réduction de la consommation d'énergies fossiles, le renforcement de la mutualisation de certains espaces et, d'une manière générale, l'intégration des projets dans les OAP du PLU.

Considérant ainsi que l'ensemble de ces démarches respecte le cadre que l'assemblée délibérante avait défini en matière de concertation dans sa délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal, à l'unanime, valide l'ensemble de la procédure.

2.2 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Présentation : Madame LE TALOUR du cabinet EOL chargé d'accompagner la Commune pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'annulation par le Tribunal administratif, de celui qui avait été approuvé en 2012.

Cette délibération fixe les objectifs et les grandes orientations du PLU. Ces dernières devaient être les suivantes :

Sur un territoire dynamique mais contraint, l'objectif est de promouvoir un développement équilibré et diversifié viable à long terme, en visant à développer des approches complémentaires de mise en valeur du territoire :

1. Renforcer les deux pôles d'urbanisation structurants : le Bourg et le secteur de la Ria, en limitant la consommation d'espace, en favorisant l'habitat dans les secteurs proches des commerces et services.
2. Pérenniser les activités primaires dans le respect des sites en prenant en compte les zones humides.
3. Renforcer la diversité des emplois pour permettre de maintenir le dynamisme de la Commune toute l'année, en confortant et en optimisant les zones d'activités existantes, et en renouvelant les formes d'accueil touristique.

Ce développement doit se faire dans le respect des règles de protection d'espaces naturels exceptionnels. Le PLU doit donc affirmer la volonté d'assurer la préservation :

- des espaces naturels et en particulier des sites identifiés pour leur richesse écologique, des zones humides et de la biodiversité ;
- des espaces agricoles, garant du dynamisme économique de la Commune et de la gestion des espaces non construits.

Il doit apporter une attention particulière à l'aspect qualitatif des aménagements qui seront mis en œuvre dans les sites réservés au développement, afin de réduire au maximum ses impacts sur les ensembles naturels.

Enfin, le PLU doit assurer la préservation du patrimoine et la conservation des sites.

Pendant toute la durée des travaux, la Commune a travaillé avec les services de la DDTM et les représentants du Syndicat mixte pour le SCOT. Concernant ce dernier partenariat, il est en effet nécessaire de rappeler que la révision du SCOT a été engagée peu avant le début des travaux d'élaboration du PLU. S'agissant d'un SCOT intégrateur, le PLU doit être compatible avec ce dernier, d'où la nécessité d'un travail réalisé en parallèle. Le projet de SCOT a, quant à lui, été arrêté le 23 mai dernier.

La prescription d'élaboration a donc été décidée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015, visée en Préfecture le 17. Les travaux se sont appuyés sur les études qui avaient été réalisées dans le cadre du PLU annulé ainsi que sur le jugement d'annulation lui-même.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté en séance du Conseil municipal le 14 mars 2017 après l'avoir été aux personnes publiques associées (PPA) le 12 décembre 2016 puis en réunion publique le 2 mars 2017.

Les travaux d'élaboration terminés, le projet abouti a été présenté aux PPA le 19 juin qui ont eu l'occasion d'émettre certaines remarques ayant pu être intégrées au projet. C'est le même projet qui a été proposé lors d'une réunion publique qui s'est déroulée espace Jean-Pierre Calloc'h le 3 juillet dernier.

Le bilan de la concertation a enfin été présenté au Conseil municipal le 20 juillet 2017, avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois ce projet arrêté, il sera transmis aux PPA qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la réception du document, pour remettre un avis motivé. Sans qu'il ne soit modifié, le même document pourra ensuite être soumis à enquête publique, le dossier d'enquête devant intégrer l'avis des différentes PPA, durant une période d'au moins 30 jours calendaires.

Ainsi, le projet étant prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité absolue par 21 voix pour et 1 abstention :

- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le transmettre aux personnes publiques associées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à soumettre ce projet à enquête publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à cela.**

2.3	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 349 - Régularisation
------------	---

Rapporteur : Monsieur FUCHS

A l'occasion d'une vente, il est apparu que la parcelle cadastrée AE 349, située le long de la route de Port-Louis, avait été détachée du fonds voisin (parcelle AE 348) pour des raisons relatives à l'alignement des propriétés le long de cette rue.

Or, le transfert de propriété de cette parcelle n'a jamais été régularisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AE 349 d'une contenance d'environ 53 m² ;**
- **accepte la prise en charge des frais relatifs à la transaction par la Commune ;**

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

3.1

Renouvellement de l'adhésion au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du Morbihan

Rapporteur : Madame LE QUER

Le SATESE est un service du Département proposant un appui technique pour la mise en place des équipements d'autosurveillance et la validation de son fonctionnement, pour l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration et pour la collecte des informations destinées à la mise à jour des données de l'observatoire départementale de l'assainissement.

La prochaine convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain mais la Commune peut renouveler son adhésion jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les conditions de l'adhésion à ce service étant inchangées par rapport aux années antérieures, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette adhésion.

Affichage en Mairie le 21 juillet 2017